

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2019 A 18H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **19 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointe et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANI Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absentes :

Mme VINCENT Marie
Mme PANO-WENTZEL Marylène

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme. GÉROME Line	à	M. CHMIDLIN Stéphane
Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme FLICKER Gisèle	à	Mme MICHEL Irène
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. Le Maire
M. DEMENGE Abel	à	M. SALTZMANN Michel

Objet : Transfert et dissolution du budget Annexe « Assainissement ».

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N° 104/2019

Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint délégué, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges par application de la loi (article L.5211-41-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 avec pour conséquence la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté, unanimement :

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la Commune.

PRECISE que cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2020 ont pour conséquences:

- la suppression du budget annexe « Assainissement »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de la compétence « Assainissement » et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget « Assainissement » et au transfert.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,